

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015\_07\_8  
id. 1906

*L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CONSTITUTION DE SERVITUDES  
AVEC ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF)**

Le Conseil Départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 1715 de la section D, sise lieu-dit « Gendrou Sud », sur la commune de Castelsarrasin.

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Électricité Réseau Distribution France (ERDF) demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur ce terrain, par le biais d'une convention.

Celle-ci, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1- le Conseil Départemental reconnaît à ERDF le droit d'établir à demeure, sous la parcelle ci-dessus désignée, une canalisation souterraine, dans les conditions techniques et réglementaires édictées dans la dite convention, que nous pouvons accepter ;

2- le Conseil Départemental conserve la propriété et la jouissance du terrain ainsi que des droits et obligations (constructions, plantations tout en respectant les distances et procédures réglementaires) ;

3- la convention portant création de servitude sera valable à compter de la date de signature par les parties ; elle ne prévoit aucune indemnité à titre de compensation forfaitaire des préjudices au profit du Département ;

4- la convention sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, les frais afférents étant à la charge d'ERDF.

Le plan présenté et qui restera attaché à la convention, matérialise l'implantation de l'ouvrage à poser.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, la convention de servitude portant établissement d'une canalisation souterraine sous la parcelle départementale cadastrée sous le n° 1715 de la section D à Castelsarrasin ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la convention et l'acte notarié correspondant, étant précisé que les frais afférents seront supportés par ERDF.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC